

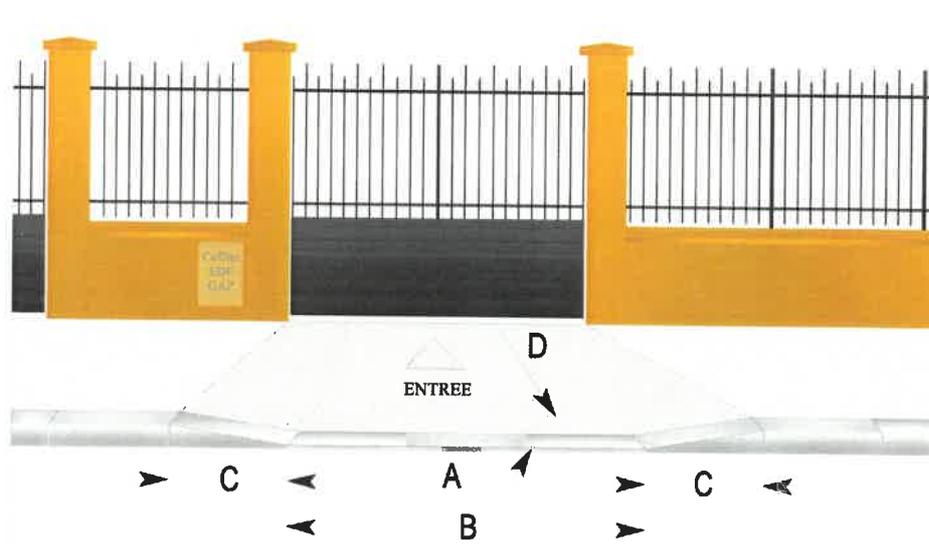
DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE BATEAU

RÉGLEMENTATION

- La Ville est chargée de la conservation du patrimoine de voirie. A ce titre, elle dispose de pouvoirs de police qui permettent d'assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans les voies publiques.
- Tous les travaux sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage (déplacement de mobilier urbain, ouvrages d'éclairage public, téléphone, électricité, signalisation horizontale et verticale, avaloir, regard, tampons divers etc...) ainsi que l'éventuel ancien accès avec tous les travaux nécessaires à la reconstruction du trottoir.
- Les travaux ne peuvent commencer sans les autorisations préalables du service Infrastructures. Ainsi, avant le démarrage des travaux, une réunion préalable avec le gestionnaire de la voirie et le maître d'ouvrage aura lieu sur place au moins 15 jours avant l'exécution des travaux. Les conditions de déroulement et les modalités de création de servitude ainsi que les éventuelles modifications d'ouvrages sur le domaine public seront alors définis.
- Une Déclaration de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) devront obligatoirement être réalisées pour tous les travaux sur le domaine public.
- La réalisation d'un bateau ne donne en aucun cas le droit de se garer sur celui-ci, tout stationnement devant un accès charretier est passible des sanctions prévues au Code de la Route.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Les accès doivent, autant que possible, être placés au milieu de l'intervalle entre deux arbres consécutifs d'une plantation d'alignement.
- Une seule entrée charretière par parcelle est autorisée sauf cas particuliers.
- La bordure du trottoir sera abaissée, de manière à conserver 0,03 m à 0,04 m au-dessus du fil d'eau du caniveau (A), dans l'emplacement du passage sur une largeur maximale de 3 m (B). Le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être d'au moins 1 mètre (C). La bordure sera posée sur un fond de forme béton de 0,15 m d'épaisseur; la fondation du bateau sera réalisée en grave-ciment à 3 % (D) sur une épaisseur finie de 0,12 m et une réfection en matériaux identiques à ceux des autres bateaux de la voie sur 0,03 m. d'épaisseur.



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE INFRASTRUCTURES
2 Avenue Georges Pompidou – 94 370 SUCY-EN-BRIE
Tél : 01 49 82 24 41 – infra@ville-sucy.fr – www.ville-sucy.fr